



VERSAILLES

RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES

DISPOSITIONS GENERALES

Les accueils de loisirs sont des structures municipales ayant pour mission d'accueillir les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, publique ou privée, les mercredis et durant les vacances scolaires.

La Ville dispose de 12 accueils de loisirs maternels et de 3 accueils de loisirs primaires.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est coordonné par la Direction de l'Education.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

• Qui peut s'inscrire ?

- en accueil de loisirs maternel : les enfants scolarisés en école maternelle, et dont l'hygiène est compatible avec la vie en collectivité,
- en accueil de loisirs primaire : les enfants scolarisés en école élémentaire.

Sont inscrits dans la mesure des places disponibles et en priorité :

- les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi,
- les enfants de familles nombreuses.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.

Les accueils de loisirs ayant des capacités d'accueil limitées, il peut arriver que, faute de place, tous les enfants ne puissent être accueillis. Il peut être proposé aux familles de les inscrire sur liste d'attente ou de les orienter vers une autre structure.

• Comment s'inscrire ?

L'inscription aux accueils de loisirs s'effectue en deux temps :

- une préinscription administrative, renouvelable chaque année scolaire.
- une inscription par période de 2 mois pour les mercredis et par période de vacances.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard :

- le mardi à 14h pour les mercredis en période scolaire
- 2 jours ouvrés avant le jour de fonctionnement pendant les périodes de vacances.

► La préinscription administrative :

Vous devez disposer d'une Carte Famille en cours de validité (si ce n'est pas le cas, contactez la Direction de l'Education).

Lors d'une première inscription, un dossier de demande de préinscription aux activités périscolaires doit être retiré auprès de la Direction de l'Education – service accueil/inscriptions (situé à l'Hôtel de Ville 4, avenue de Paris) ou bien encore téléchargé et imprimé sur le site Internet de la ville de Versailles (www.versailles.fr).

Ce dossier doit être déposé, dûment rempli, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Versailles – Direction de l'Education – 4 avenue de Paris - RP 1144 – 78011 Versailles cedex

Lors d'une réinscription, le dossier de préinscription est envoyé par courrier à votre domicile et doit être retourné rempli à la Direction de l'Education avant la date limite indiquée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

► L'inscription définitive par période :

- L'inscription pour les mercredis

L'inscription pour les mercredis se fait pour chaque période comprise entre deux périodes de vacances scolaires.

Vous recevrez les fiches d'inscription par courrier à votre domicile.

Ces fiches doivent être retournées remplies au service accueil/inscriptions de la Direction de l'Education **avant le 10 du mois précédant la période:**

Elles doivent obligatoirement être accompagnées du paiement pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique.

Une confirmation d'inscription vous parviendra par courrier pour les fiches reçues dans les délais. En cas de problème de place, vous serez contacté par le service accueil/inscriptions.

- **L'inscription pour les vacances scolaires**

Vous recevrez par courrier les fiches d'inscription à votre domicile.

Ces fiches doivent être retournées remplies au service accueil/inscriptions de la Direction de l'Education au plus tard **un mois avant le début des vacances scolaires**. Pour les mois d'été (juillet et août), l'inscription s'effectue un mois avant le mois concerné. Une confirmation d'inscription vous parviendra par courrier pour les fiches reçues dans les délais. En cas de problème de place, vous serez contacté par le service accueil/inscriptions.

NB : Que ce soit pour les mercredis ou pour les vacances scolaires, **au-delà de la date limite de retour des fiches**, l'inscription pourra encore être effectuée, dans la limite des places disponibles, mais engendrera des **frais forfaitaires d'un montant de 16 € pour la période concernée**.

En effet, c'est à partir des fiches d'inscriptions que les équipes d'animation sont constituées conformément aux normes réglementaires d'encadrement.

Toute fiche parvenue hors délai ne pourra donner lieu à confirmation écrite de l'inscription. Pour toute information, les retardataires pourront contacter la Direction de l'Education.

Aucun enfant ne peut-être accueilli en accueil de loisirs sans inscription préalable.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

- **Quel sera votre tarif ?**

Il varie en fonction :

- du quotient familial (Carte Famille),
- du nombre d'enfants composant la famille (réduction pour les familles de 3 enfants à charge au moins).

Il est calculé sur la base des tarifs unitaires « journée » ou « nuitée ».

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Ville et en mairie.

- **Comment paierez-vous ?**

▶ Le règlement s'effectue en principe par **prélèvement automatique**, chaque début de mois et à terme échu.

▶ Avant chaque prélèvement, une facture vous informe de la date et du montant prélevé.

▶ A titre exceptionnel et sur demande expressément **motivée**, vous pouvez choisir un autre mode de paiement.

Le paiement doit alors impérativement être joint à la fiche d'inscription par période lors de sa transmission au service accueil/inscriptions.

▶ Le paiement ne peut pas s'effectuer par prélèvement automatique lorsque l'inscription par période est effectuée après les délais.

- **Et pour les absences ?**

▶ Pour toute absence d'un enfant, l'accueil doit impérativement être prévenu au plus tard le 1^{er} jour d'absence avant 9 heures. **Au-delà de 2 absences non signalées, l'enfant ne pourra être inscrit en accueil de loisirs le mois suivant.**

▶ Les absences signalées à l'accueil au plus tard le 1^{er} jour d'absence avant 9 heures peuvent ouvrir droit à un remboursement si elles se justifient par la maladie de l'enfant ou un congé non prévisible des parents. Dans ces deux cas, un certificat médical ou une attestation d'employeur doit être adressé au service accueil/inscriptions **au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.**

▶ Le remboursement est calculé sur la base du tarif journée ou nuitée. Il s'effectue par virement bancaire.

▶ Les familles ne sont pas autorisées à déduire le montant des journées non fréquentées sur la facture en cours.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES

Pour connaître le fonctionnement et l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs qui accueillera votre enfant, il est vivement recommandé de prendre un rendez-vous pédagogique avec le directeur de l'accueil.

• **Horaires et comment venir chercher votre enfant :**

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis en période scolaire. Certaines structures sont également ouvertes pendant les vacances scolaires. Un calendrier des ouvertures et fermetures des accueils de loisirs est à disposition des familles à la Direction de l'Education et dans les structures.

Dans l'intérêt des enfants, il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Aucun enfant ne sera accepté après l'heure, ni récupéré avant l'heure

Cependant, un départ anticipé de l'accueil de loisirs est possible entre 13h et 14h, dans les cas suivants :

- arbres de Noël (sur justificatifs)
- raison médicale (sur justificatifs)
- veille de fêtes et départ en vacances

Toute sortie est définitive. Le tarif journée est appliqué.

Accueils de loisirs maternels et accueils de loisirs primaires Le Village de Montreuil et Edme Frémy

Horaires : accueil le matin entre 8h00 et 9h15 et départ le soir entre 16h45 et 18h30 au plus tard.

Accueil de loisirs primaire Les Grands Chênes

Horaires :

- accueil le matin entre 7h30 et 9h15 au centre ou entre 8h00 et 8h30 au point de ramassage du car,
- départ le soir entre 17h00 et 18h30 au centre ou entre 17h30 et 18h00 au point de ramassage du car.

Points de ramassage des cars vers l'accueil «Les Grands Chênes » : plusieurs points de ramassage en car permettent aux enfants de rejoindre l'accueil « Les Grands Chênes ». Adresses disponibles en mairie ou auprès des accueils de loisirs.

- Le matin, les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs maternel ou primaire ou du point car (maison de quartier) et attendre leur prise en charge par un animateur.
- Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Les parents doivent préalablement avoir rempli l'imprimé « autorisation pour venir chercher un enfant ».
- Pour les accueils de loisirs primaires, les parents souhaitant que leur enfant regagne seul le domicile en fin de journée doivent remplir, en début d'année, l'imprimé « autorisation pour rentrer seul ». Cette autorisation doit être renouvelée chaque année.

• **Capacités d'accueil :**

La capacité d'accueil de chaque structure est fixée en fonction de la surface et de l'équipement des locaux, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en collaboration avec les services municipaux concernés et, pour les accueils de loisirs maternels, avec le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département des Yvelines.

En cas de manque de place, l'enfant peut être inscrit sur liste d'attente ou orienté vers une autre structure.

• **Encadrement :**

- Le nombre d'animateurs varie suivant le nombre d'enfants accueillis. Selon les normes définies par le Ministère de la Cohésion Sociale, l'équipe d'encadrement comprend un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et un pour 12 enfants de 6 ans et plus.
- Les équipes d'animation sont composées d'un directeur diplômé du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.D.), d'un ou plusieurs adjoints et d'animateurs diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou en cours de formation (80% de l'effectif au moins) et d'animateurs non diplômés (20% de l'effectif au maximum).
- Les animateurs, sous l'impulsion de la direction de l'accueil de loisirs, mettent en œuvre le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, en accord avec le projet éducatif de la Ville.

• **Alimentation :**

- Les repas, livrés par le service de la restauration collective municipale, sont pris à l'accueil et leur coût est inclus dans la participation financière demandée aux familles.
- Le goûter est également fourni.
- En cas d'allergie alimentaire, maladie chronique ou prise de traitement d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille. Pour l'établissement du PAI, peuvent être contactés le directeur de l'école de l'enfant ou le centre médico-scolaire de Versailles (01 39 50 23 49). Un exemplaire du PAI doit être remis au service animation périscolaire à la mairie et un autre au directeur de l'accueil de loisirs. Il n'est pas appliqué de tarif spécifique en cas de panier repas fourni par les parents.

- **Santé et sécurité :**

- Fiche sanitaire : elle est obligatoire pour l'accueil de l'enfant en accueil de loisirs. Elle doit être signée et accompagnée de la copie du carnet de vaccination ou d'une attestation du médecin et, le cas échéant, de tout document prouvant l'autorité parentale.
- Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence. Les parents en sont informés immédiatement. En cas d'accident, les enfants sont emmenés à l'hôpital Mignot ou à la clinique des Franciscaines par les pompiers de Versailles, accompagnés par un animateur de l'accueil de loisirs, si les parents ne peuvent se rendre disponibles.
- L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité, et ils ne pourront être accueillis en cas de maladie contagieuse. De plus l'acquisition de la propreté est obligatoire pour une inscription en accueil de loisirs maternel.
- Lorsqu'un enfant est malade au cours de sa journée en accueil de loisirs, il est vivement recommandé pour le bien-être de l'enfant, qu'un des parents ou une personne autorisée par la famille vienne le reprendre le plus rapidement possible.
- Exceptionnellement, des médicaments peuvent être administrés sur demande écrite des parents, à la condition que ceux-ci fournissent au directeur de l'accueil, la photocopie de l'ordonnance du médecin et le médicament dans son emballage.
- Le port des bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé.
- Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités. Pour éviter les pertes de vêtements, il est indispensable de les marquer.
- Il est interdit aux enfants d'apporter un téléphone portable sur l'accueil.
- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de tout objet personnel (jeux électroniques, jouets, lecteur MP3, etc.)

- **Assurances :**

- La ville de Versailles a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.
- En cas d'accident survenu dans l'accueil de loisirs, les familles sont remboursées des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire, dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée.

- **Discipline :**

- Les enfants doivent avoir une tenue décente et un comportement correct. Le cas échéant, sur proposition du directeur de l'accueil de loisirs, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant de l'accueil de loisirs peut être prononcée par le Maire.

APPLICATION

Ce règlement s'applique à partir de la rentrée scolaire 2011. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage en mairie et dans les accueils de loisirs.

Renseignements :

Direction de l'Education – Hôtel de Ville – 4, avenue de Paris – 78000 VERSAILLES

☎ 01 30 97 84 78

Site Internet : www.versailles.fr,

Courriel : education@versailles.fr